



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0170

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 180

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 23 RUE DU 143ème RI

REFECTION DE TOITURE

DU 27 FÉVRIER 2024 AU 27 MARS 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par DAMECO BATIMENTS demeurant 26 ALLEE DU CASSIEU - 11400 CASTELNAUDARY pour une réfection de toiture du 27/02/2024 au 27/03/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 15h00 sur l'axe suivant :

- Rue du 143ème RI

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 27/02/2024 au 27/03/2024 sur l'axe suivant :

- Rue du 143ème RI de la Pâtisserie Caubet au n° 23

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une benne et d'un manitou seront conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce, le montant du est de 150,00 euros



ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 7 février 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Notification du présent
arrêté à

Le
(Signature de l'intéressé(e))

Publication le

07 MARS 2024